

COMPTE RENDU DU 18 MARS 2010

L'an deux mille dix, le 18 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de DANESTAL, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie de DANESTAL en séance publique, sous la Présidence de Monsieur MARIE Christian, Maire,.

Présents : MME CARPENTIER Catherine, MEVEL Geneviève
MM LECOMTE Philippe, MARIE Christian, CARPENTIER Wilfried, LECOMTE Thierry, NOEL Philippe, DOS SANTOS Emmanuel, CANTREL Jean

Absent : Mr MAUGER Patrick

A donné pouvoir : Mme JOURDAIN Laurence a donné pouvoir à Mme MEVEL Geneviève

Le Conseil a nommé Mme MEVEL Geneviève secrétaire de séance

Ordre du Jour :

- **Approbation du compte administratif 2009 et du compte de gestion**
- **Vote du budget primitif 2010**
- **Délibération concernant le chemin rural n° 16 et son aliénation au profit des riverains, pouvoir à donner au Maire**
- **Convention de mise à disposition des abris bus, pouvoir à donner au Maire pour signer cette convention**
- **Questions diverses**

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF et du COMPTE DE GESTION 2009

Considérant que Mr CANTREL Jean était le doyen et qu'il présidait la séance

Le compte administratif de l'année 2009 est présenté ainsi par Mr le Trésorier comptable :

Dépenses de fonctionnement : 67 246.78 €

Recettes de fonctionnement : 127 822.48 €

Dépenses d'investissement : 104 639.34 €

Recettes d'investissement : 51 994.00 €

Le Président ayant quitté le bureau, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, arrête et vote le compte administratif 2009 qui est conforme au compte de gestion du receveur

OBJET : Proposition de révision des 4 Taxes :

Le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes qui sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 1.67 %
- Taxe Foncière (bâti) : 3.39 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 4.18 %
- Taux CFE : 2.60 %

Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité

OBJET : VOTE DU BUDGET 2010

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Le budget 2010 est présenté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 213 101.00 €
Recettes de fonctionnement : 213 101.00 €

Dépenses d'investissement : 139 315.00 €
Recettes d'investissement : 139 315.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête et vote le budget 2010 à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Proposition de révision des 4 Taxes :

Le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes qui sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 1.67 %
- Taxe Foncière (bâti) : 3.39 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 4.18 %
- Taux CFE : 2.60 %

Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

OBJET : Délibération concernant le chemin rural n° 16 et son aliénation au profit des riverains, pouvoir à donner au Maire.

Le maire rappelle que le chemin n° 16 avait été utilisé par la DDEA pour l'attribution d'un CU en janvier 2008, ce CU est aujourd'hui caduc car il n'a pas été renouvelé. Pour éviter que cette situation ne se reproduise alors que le chemin bien que présent sur le cadastre n'existe plus dans les faits - deux bâtiments sont en effet construits sur l'emplacement du chemin -, il est proposé au Conseil de donner pouvoir au Maire afin d'aliéner le chemin au profit des trois riverains, Mme MARIE, Mr et Mme DUIGOU, Mr CANTREL Jean. Cette aliénation doit se faire en deux phases :

1^{er} – une parcellisation du chemin par le géomètre, Mr STOREZ

2 - une vente par la commune aux trois personnes susvisées par l'office notarial de DOZULE et sur la base du prix qui avait été proposé en 1984 sur une base symbolique de 2 francs le M², soit 0.30 € le M².

Le Conseil à l'unanimité donne le pouvoir au Maire.

OBJET : Convention de mise à disposition des abris bus, pouvoir à donner au Maire pour signer cette convention

Le Maire indique que le Conseil Général lui a demandé d'approuver une convention de mise à disposition de 2 abris bus pour une durée d'une année et renouvelable par tacite reconduction. Cette convention ne comporte pour la commune qu'une obligation relative à l'éventuelle dégradation de l'abri bus. Le Conseil approuve à l'unanimité la signature de cette convention.

Le Maire

Mr MARIE Christian